

Les allocations pour personne handicapée sont-elles prises en compte pour calculer ma pension de retraite ?

Mise à jour : Mardi 26 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Uniquement l'**allocation pour remplacement de revenus** (ARR), et uniquement à certaines **conditions**.

Les autres allocations pour personne handicapée ne sont pas prises en compte pour calculer votre pension de retraite :

- ni l'allocation d'intégration (AI) ;
- ni l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

Les périodes d'inactivité professionnelle en raison d'un handicap, sont prises en compte pour calculer votre pension de retraite, **uniquement si** :

- vous prouvez :
 - soit une incapacité de travail d'au moins **66 %** ;
 - soit que votre capacité de gain est réduite à **1/3 ou moins** de ce qu'une personne valide peut gagner sur le marché du travail (= critère de l'ARR) ;
- et vous avez travaillé comme **salarié avant** d'être en invalidité : vous étiez travailleur salarié ou sous une autre statut assimilé pour la pension (par exemple le chômage).

La pension de retraite est calculée sur base d'une moyenne de votre rémunération pendant toute votre carrière.

On prend en compte votre rémunération réelle, ou une rémunération fictive, ou une rémunération forfaitaire. Donc ce n'est pas toujours le montant brut de votre allocation, ni le montant net que vous recevez réellement, qui compte pour calculer votre pension de retraite.

Les règles de calcul sont très complexes.

Pour plus d'informations, voyez le site du [Service Fédéral des Pensions](#) (SFP).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 34, § 1er, D. de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.